

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Espace Rural et Biodiversité

ARRAS, le

**Participation du public aux décisions
des autorités de l'État ayant
une incidence sur l'environnement**

Motifs de la décision

N°2017-7/ Projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2017/2018.

Contexte :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage composée de représentants des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes réunie le 21 juillet 2017 a approuvé le projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse des différentes espèces de gibier ainsi que leurs conditions spécifiques de chasse pour la campagne 2017-2018.

Les observations formulées lors de la consultation du public du 11 au 31 août 2017 inclus portent sur 3 thèmes :

- l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale de la chasse de la campagne 2018-2019,
- les mesures de gestion du lièvre sur 2 communes du département,
- le Plan Quantitatif de Gestion fixé à 30 canards sans distinction d'espèce.

Motifs de la décision :

1- Vénerie du blaireau :

Un ajustement de la date de la période complémentaire relative à la vénerie du blaireau a été réalisé. Elle commencera à compter du 1^{er} juillet 2018, ceci afin de :

°Respecter le cycle de reproduction de l'espèce,

°Correspondre aux premiers constats de dégâts agricoles qui parviennent lors des premières moissons.

La période complémentaire de vénerie sous terre n'a pas nécessairement lieu d'être justifiée par des motifs sanitaires (article R424-5 du code de l'environnement).

2- Mesure de gestion du lièvre :

Des comptages ont permis d'affiner la connaissance de l'état des populations de lièvres sur les territoires concernés. Des ajustements ont été réalisés afin de garantir la pérennité des populations.

3- Plan Quantitatif de gestion (PQG) de 30 canards sans distinction d'espèce :

La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais, en mettant en place un PQG nullement obligatoire, souhaite que les prélèvements de gibiers d'eau soient raisonnés.

Aucune disposition n'impose que le SDGC se réfère à la notion d'espèce pour réaliser son objectif ou mette en place un PQG pour chaque espèce de gibier.

En conséquence, l'arrête signé modifie la formulation soumise à la consultation du public en prenant en compte les principales remarques émises.

